



Aux PE psychologues scolaires,
Aux conseillers d'orientation psychologues,
Aux directeurs de centres d'information et d'orientation

**La FNEC-FP FO, le SNUDI FO, le SNFOLC vous invitent à participer
à la Réunion d'information syndicale
mercredi 26 avril à 14h00
au siège FO, 93 boulevard de Suisse 31200 Toulouse
(Bus n° 15 arrêt Matisse ; métro station Canal du Midi)**

FO a refusé de signer le décret portant fusion des psychologues scolaires et des COP. En dépit de ce que prétendent les organisations syndicales qui soutiennent le décret, en détruisant le statut particulier des psychologues scolaires et celui des COP de l'Education nationale, la mise en œuvre du corps unique porte atteinte aux droits de chacun. Avec la fin de leurs statuts particuliers, psychologues et COP sont désormais alignés sur le statut général de la fonction publique. Les conséquences sur les conditions de travail, la charge de travail, l'élargissement des missions et la liberté d'organisation seront considérables.

Dès à présent, les textes prévoient entre autres :

- 1200€ d'indemnité de moins pour les psychologues de l'Education nationale du second degré par rapport à ceux du premier degré
- Moins 500€ pour le tutorat de stagiaires
- 1607 heures annuelles en présentiel y compris durant les vacances scolaires.

Pour connaître afin de mieux s'y opposer les réelles conséquences de ce décret et de ses textes d'application, ceux en cours et ceux à venir, participez à la réunion d'informations syndicales.

Nous y aborderons :

- les principales dispositions des décrets et textes d'application ;
- les conséquences pour les personnels psychologues scolaires, COP et DCIO ;
- la différence entre intégration et détachement, les PE psychologues scolaires devant opter pour l'un ou l'autre ;
- comment s'appliqueraient PPCR et la réforme de l'évaluation chez les psychologues de l'éducation nationale ;
- les conditions dans lesquelles devront être assurées les missions d'orientation dans ce contexte de réduction constante du réseau des CIO ;
- les initiatives pour faire valoir nos droits, nos revendications ;
- les échéances, le calendrier ;
- et toutes les questions que vous souhaitez aborder...

Pour les PE psychologues scolaires, cette réunion comptera comme une réunion d'information syndicale. Prévenir votre IEN 48h avant la date de la réunion.

Pour les COP et DCIO, une demande d'heures d'information syndicale regroupées est en cours. Contacter le SNFOLC en cas de difficulté pour y participer.

Pour tout **contact** :

SNUDI-FO, syndicat FO du 1er degré : snudi.fo31@gmail.com ; Tél. : 05 61 47 89 55

SNFOLC, syndicat FO du 2^d degré : snfolc@orange.fr ; Tél. : 05 61 47 91 91

[Rubrique Psy 1er degré : http://snudifo31.com/rubrique85.html](http://snudifo31.com/rubrique85.html)

[Rubrique COP DCIO : http://www.snfolctoulouse.com/spip.php?rubrique30](http://www.snfolctoulouse.com/spip.php?rubrique30)